VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement pour des travaux d'aménagement paysagers
RN88 et Chemin de SALABRU
Du 28 septembre 2026 au 31 décembre 2026

N° AG 2026 - 0789

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 18 septembre 2026, et adressée à la Ville par Monsieur ROUVIER LUDOVIC pour les entreprises PAYSAGE CONCEPT et AT2P,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8ème parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 28 septembre 2026, 8h00 à au 31 décembre 2026, 18h00, la circulation des piétons sur le cheminement des bassins est interdite le temps des travaux d'aménagement paysagers par les entreprises PAYSAGE CONCEPT et AT2P.

Article 2 – Du 28 septembre 2026, 8h00 à au 31 décembre 2026, 18h00, la circulation se fera par alternat sur le chemin de SALABRU entre le pont de SALABRU et l'accès aux bassins d'orage, afin de permettre des plantations à l'arrière des glissières de sécurité.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier

Les entreprises PAYSAGE CONCEPT et AT2P responsables de cette intervention, sont chargées de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).
En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 24 SEP. 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 24 SEP. 2026
Publié le 24 SEP. 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260924-ARAG20260789-AR
Reçu le 24/09/2026



Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260924-ARAG20260789-AR
Reçu le 24/09/2026